

Loi

du 12 octobre 2004

Entrée en vigueur:

01.01.2005

modifiant la loi sur les améliorations foncières

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 30 août 2004 relatif aux perspectives financières 2006–2008 et aux mesures 2004 destinées à garder la maîtrise des finances de l'Etat de Fribourg;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (RSF 917.1) est modifiée comme il suit:

Art. 189 al. 2

Remplacer «5 millions de francs» par «3 millions de francs».

Art. 2

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Le Président:

R. VONLANTHEN

Le 1^{er} Secrétaire:

R. AEBISCHER